

Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20131219-2013_A274-DE
Date de télétransmission : 23/12/2013
Date de réception préfecture : 23/12/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 19 DECEMBRE 2013

PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_A274

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Opération "Pérouse" à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à la SACOGIVA pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeubles

Le 19 décembre 2013, le Conseil de la Communauté d'agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à l'espace Aixagone à Saint-Cannat, sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 13 décembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient Présents : JOISSAINS MASINI Maryse - AGARRAT Henri - ALBERT Guy - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERENGER Patrice - BLAIS Jean-Paul - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMOULLÉ Gérard - BUCCI Dominique - BUCKI Jacques - BURLE Christian - CANAL Jean-Louis - CATELIN Mireille - CHARDON Robert - CHARRIN Philippe - CHAZEAU Maurice - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CIOT Jean-David - CLAVEL Caroline - CRISTIANI Georges - DAVENNE Chantal - DELAVET Christian - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DILLINGER Laurent - DUFOUR Jean-Pierre - FERAUD Pierre - FERAUD Jean-Claude - GACHON Loïc - GALLESE Alexandre - GARCIA Daniel - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GRANIER Michel - GROSSI Jean-Christophe - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JONES Michèle - LAFON Henri - LAGIER Robert - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - LHEN Hélène - LUVERA Georges - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MAURET Jacques - MAURICE Jany - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MOINE Anne - MORBELLI Pascale - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-Claude - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PERRIN Jean-Claude - PERRIN Jean-Marc - PIN Jacky - ROUSSEL Jacques - SANGLINE Bruno - SANTAMARIA Danielle - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - SILVESTRE Catherine - SUSINI Jules - TAULAN Francis - VALETA Marie-José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIELLE Robert

Étai(en)t excusé(s) et suppléé(s) : MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - MOUGIN Jacques suppléé par LANFRANCO Anne

Étai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités

Territoriales : AGOPIAN Jacques donne pouvoir à DAVENNE Chantal - AMAROUCHE Annie donne pouvoir à HAMARD OULMI Nadira - AMIEL Michel donne pouvoir à BUCCI Dominique - BRAMI Heliott donne pouvoir à CHEVALIER Eric - BRUNET Danièle donne pouvoir à GALLESE Alexandre - CASSAN René donne pouvoir à MOYA Patrick - DAGORNE Robert donne pouvoir à PIN Jacky - DELOCHE Gérard donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - DEVESA Brigitte donne pouvoir à SILVESTRE Catherine - DI CARO Sylvaine donne pouvoir à GERACI Gérard - DUCATEZ-CHEVILLARD donne pouvoir à CHARRIN Philippe - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à SUSINI Jules - GARNIER Eliane donne pouvoir à PATOT Gérard - JOISSAINS Sophie donne pouvoir à JOISSAINS MASINI Maryse - JOUVE Mireille donne pouvoir à DEMENGE Jean - LICCIA Marcel donne pouvoir à MICHEL Claude - LONG Danielle donne pouvoir à MARTIN Régis - MANCEL Joël donne pouvoir à CRISTIANI Georges - MERGER Reine donne pouvoir à DILLINGER Laurent - MONDOLONI Jean-Claude donne pouvoir à MORBELLI Pascale - OLLIVIER Arlette donne pouvoir à SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre - PELLENC Roger donne pouvoir à LAFON Henri - PIERRON Liliane donne pouvoir à SANTAMARIA Danielle - RENAUDIN Michel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - ROVARINO Isabelle donne pouvoir à AREZKI Alain - SLISSA Monique donne pouvoir à GARCIA Daniel - TERME Françoise donne pouvoir à BRAMOULLÉ Gérard - TONIN Victor donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - TRAN PHUNG CAU Catherine donne pouvoir à AGARRAT Henri

Étai(en)t excusé(es) sans pouvoir : BARBAT-BLANC Odile - BAUTZMANN Marcel - BENNOUR Dahbia - BERNARD Christine - BOUTILLOT Guy - CONTE Marie-Ange - CURINIER Erick - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DUPERREY Lucien - FILIPPI Claude - FOUQUET Robert - GOURNES Jean-Pascal - GUEZ Daniel - GUINDE André - LARNAUDIE Patricia - LOUIT Christian - MATAS Henri - MEDVEDOWSKY Alexandre - MOHAMMEDI Amaria - NELIAS Mireille - PIZOT Roger - PORTE Henri-Michel - POTIE François - RIVET-JOLIN Catherine - RIVORY Olivia - ROUARD Alain - ROUGIER Jacques - TRINQUIER Noëlle

Secrétaire de séance : Stéphane PAOLI

Monsieur Jean-Claude FERAUD donne lecture du rapport ci-joint.

07_1_03

CONSEIL DU 19 DECEMBRE 2013

Rapporteur : Jean-Claude FERAUD

Co-Rapporteur : Gérard GERACI

Thématique : Habitat

Objet : Equilibre social de l'habitat - Opération « Pérouse » à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à la SACOGIVA pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeuble.

Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre de l'aide communautaire à destination des bailleurs pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeubles, il s'agit d'attribuer une subvention d'un montant de 50 000€ à la Sacogiva pour 5 entrées au sein de la résidence « Pérouse » située à Aix-en-Provence.

Exposé des motifs :

Par délibération n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002, la Communauté du Pays d'Aix a pris, en ces termes, l'engagement ferme d'une prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite : « Les collectivités locales jouent un rôle essentiel pour garantir l'accès à ces droits fondamentaux. L'accessibilité du cadre de vie est une condition indispensable pour permettre l'autonomie des personnes handicapées en vue de leur intégration sociale et professionnelle. Les collectivités qui participent à l'aménagement de l'environnement doivent tout mettre en œuvre pour assurer à l'ensemble des

citoyens et donc aux personnes handicapées, la possibilité de circuler librement et d'utiliser les services ouverts au public... ».

Dans le cadre de sa politique communautaire en matière d'habitat, la Communauté du Pays d'Aix souhaite également mieux répondre aux besoins spécifiques des personnes en situation de handicap, à travers des actions diverses à mettre en place.

Par ailleurs, la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité (CIAPH) a conduit en Mars 2012 au sein de son groupe de travail « Habitat » une étude sur l'adaptation au handicap des logements du parc social de la Communauté du Pays d'Aix. A partir d'un échantillon de 48 immeubles, il ressort de cette étude la nécessité de rendre plus accessibles les entrées afin de favoriser l'intégration des personnes handicapées. Ces aménagements concernent les communes pour la partie relative à la voirie proche et les bailleurs pour les abords et les parties communes.

Par délibération n°2012_A167 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, la CPA a mis en place une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants. Il est ainsi prévu dans un premier temps, d'expérimenter ce dispositif et de financer 10 entrées d'immeubles en 2013, puis de le pérenniser, à partir de 2014.

1. Le projet

L'opération « Pérouse » à Aix-en-Provence, réalisée par la Sacogiva, fait partie du dispositif d'expérimentation, et comprend un ensemble de 5 bâtiments qui font partie de l'échantillon de bâtiments analysés pendant l'étude sus citée. De ce fait, les travaux ont été validés par la mission Handicaps.

La Sacogiva sollicite la CPA pour la mise en accessibilité de ces 5 entrées d'immeubles.

Le coût total prévisionnel des travaux du projet est de 186 450 euros HT .

Ces derniers comprennent :

- La transformation de l'ascenseur,
- La mise en place d'un contrôle d'accès et d'un système de vidéophonie,
- La pose d'essuie-pied, de bandes contrastantes, d'une main courante et de bandes rugueuses podo tactiles sur les marches.

Le plan financier prévisionnel de cette opération est le suivant par bâtiment :

MONTANT TRAVAUX VALIDES	
TRAVAUX	COÛT TOTAL
Visiophones - Commande d'accès	9 850 €
Bandes de vigilance	30 €
Tableau affichage	GRATUIT
Bandes podo tactiles	1 460 €
Nez de marche	5 000 €
Seuil de porte (local poubelle)	300 €
Dispositif de commandes d'accès	800 €
Ascenseurs	19 100 €
Paillason	750 €
TOTAL	37 290 €

Pour chaque bâtiment, la participation de la C.P.A. est de 10 000 € et le solde, soit 27 290 €, est financé par la Sacogiva.

Par ailleurs, par délibération 2013_B188 du 16 mai 2013, la CPA a financé à la ville d'Aix-en-Provence les travaux de voiries aux abords des bâtiments (5.200 euros HT pour la mise en conformité de la traversée piétonne et d'un escalier sur le trottoir). L'objectif de mise en accessibilité globale de la chaîne de déplacement sera ainsi atteint.

2. Les modalités de paiement de l'aide

L'aide de la CPA sera versée selon les modalités suivantes :

- 70 % d'acompte sur production de l'ordre de service de commencement des travaux ou de tout autre document justifiant le démarrage des travaux.
- Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif (visé par l'ordonnateur et le comptable), et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

Visas :

VU l'exposé des motifs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article 2143-3 ;

VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

VU la délibération cadre n°2002_A122 du Conseil communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite ;

VU la délibération cadre n°2012_A167 du Conseil communautaire du 25 octobre 2012, relative à la mise en place d'une aide destinée aux bailleurs afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants ;

VU l'avis de la Commission Habitat du 14 novembre 2013 ;

VU l'avis du Bureau communautaire du 5 décembre 2013 ;

Dispositif :

➤ **APPROUVER** l'attribution d'une aide d'un montant maximum de **50 000€** à la Sacogiva pour la mise en accessibilité des 5 entrées d'immeubles sur l'opération « Pérouse » à Aix-en-Provence en 2013 ;

➤ **APPROUVER** les termes de la convention à conclure entre la C.P.A. et la Sacogiva ;

➤ **AUTORISER** Madame le président ou son représentant à signer la convention et toutes les pièces afférentes à ce dossier ;

➤ **DIRE** que cette subvention sera prélevée sur l'AP N° 2010 de la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale ;

CONVENTION :

ACTION :

Participation financière de la Communauté du Pays d'Aix pour la mise en accessibilité des entrées d'immeubles – Opération « Pérouse » à Aix-en-Provence - SACOGIVA

Entre les soussignés

La Communauté du Pays d'Aix, représentée par :

- Gérard GERACI, Vice-Président délégué aux déplacements des personnes à mobilité réduite,
- Jean Claude FERAUD, Vice-Président délégué à l'habitat, l'équilibre social de l'habitat, au programme local de l'habitat et au renouvellement urbain,

Autorisés à signer la présente convention par délibération n°2013_A....., Conseil Communautaire du 19 décembre 2013.

Ci-après désignée « la CPA ».

d'une part,

et,

SACOGIVA dont le siège social est situé 2 Avenue des Jardins d'Estelle 13090 Aix-en-Provence, représentée par son directeur général,

Ci-après désignée « SACOGIVA »,

D'autre part,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article 2143-3 ;
VU la loi n°2005-102 du 11 février 2005 modifiée pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
VU la délibération cadre n°2002-A122 du Conseil Communautaire du 15 juillet 2002 relative à la prise en compte globale de l'intégration des personnes à mobilité réduite,
VU la délibération du Conseil Communautaire n°2012-A167 du 25 octobre 2012 autorisant le versement d'une aide aux bailleurs destinée à favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

PREAMBULE

Il est d'abord exposé ce qui suit :

La Communauté du Pays d'Aix, par délibération n°2012-A167, Conseil Communautaire du 25 octobre 2012, a déclaré d'intérêt communautaire les modalités d'aide spécifique aux bailleurs sociaux, afin de favoriser les opérations de mise en accessibilité des entrées de logements sociaux existants.

Cette aide peut être couplée avec le fonds de concours « Mise en accessibilité », qui soutient les communes dans le financement des travaux de mise en accessibilité, sur les voies relevant de leur compétence, aux abords des résidences concernées.

Les dossiers déposés seront instruits conjointement par la Direction Stratégie et Cohérence Territoriale (Service Prospectives Habitat) et la Direction Appui aux communes (Mission Handicaps) et étudiés en Commission Habitat avant la décision du Bureau ou Conseil Communautaire. Une information sera donnée à la Commission Intercommunale pour l'Accessibilité.

PROJET

En conséquence, il est convenu ce qui suit :

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION

L'opération «Pérouse» entre dans le cadre de ce dispositif, et peut bénéficier ainsi de l'aide communautaire.

De son côté, la commune d'Aix-en-Provence a sollicité le fonds de concours pour la mise en accessibilité de la voirie proche (n° de délibération commune).

Article 2 : COUT DE L'ACTION ET PARTICIPATION DE LA CPA

La Communauté du Pays d'Aix prendra en charge 50% du coût des travaux, par entrée d'immeuble, sachant que cette aide sera plafonnée à hauteur de 10 000€ par entrée.

Le coût total prévisionnel des travaux du projet objet de l'article 1 est d'un montant de 186 450 euros HT

La participation de la CPA est d'un montant maximal de 50.000€ pour 5 entrées.

Ce montant est prévisionnel dans la mesure où il peut varier en fonction des réalisations :

- Si le montant des dépenses afférentes à l'action conventionnée est supérieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA ne sera pas réévaluée.
- A contrario, s'il est inférieur au montant prévisionnel, la participation de la CPA sera recalculée au prorata des dépenses réelles justifiées sur le montant des dépenses prévisionnelles.

Les travaux devront concerner les parties communes (les travaux d'adaptation des parties privatives des logements ne seront pas financés dans ce cadre).

Afin de pouvoir bénéficier de l'aide communautaire, les travaux doivent être conformes aux règles d'accessibilité en vigueur et être validées par la Mission Handicaps et par le service Prospectives Habitat.

Article 3 : MODALITES DE PAIEMENT

Tous les éléments nécessaires à la vérification de l'accessibilité devront être transmis aux services instructeurs.

Les projets soutenus devront être réalisés dans les deux ans qui suivent la date de délibération de la CPA.

L'aide de la CPA sera versée selon les modalités suivantes :

- Un premier acompte de 30% sera accordé après signature de la convention par les deux parties,
- Un deuxième acompte de 40% sera accordé sur production de la justification du commencement d'exécution (acte d'engagement ou ordre de service) ;
- Le solde, soit 30 % du montant, sera accordé sur production de la justification de la fin d'exécution de l'opération (acte de réception des travaux) accompagné du décompte financier définitif, et après avis favorable de la Mission Handicaps (visite sur site).

Article 4 : REVERSEMENT, RESILIATION ET LITIGES

En cas de non respect des clauses de la présente convention et en particulier de la non exécution totale ou partielle de l'opération, de l'utilisation des fonds non-conforme à l'objet de la présente convention, de la production de pièces justificatives non fondées ou de refus par la SACOGIVA de se soumettre au contrôle d'une instance communautaire, le versement de l'aide sera interrompu et le remboursement partiel ou total des sommes versées exigé. L'opérateur qui souhaite abandonner son projet peut demander la résiliation de la convention. Il s'engage à procéder au reversement des sommes indûment perçues dans les plus brefs délais et au plus tard dans le mois qui suit la réception du titre de perception.

Fait à Aix-en-Provence, en trois exemplaires originaux :

En vertu de la délibération
N° 2013_A.....du 19 décembre 2013

L'opérateur

Gérard GERACI

Jean-Claude FERAUD

**Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
délégué
aux déplacements des personnes à
mobilité réduite,**

**Vice-Président
DE LA COMMUNAUTE DU PAYS D'AIX
délégué
à l'habitat, l'équilibre social de
l'habitat, au programme local de
l'Habitat et au renouvellement urbain**

OBJET : Habitat - Equilibre social de l'habitat - Opération "Pérouse" à Aix-en-Provence - Attribution d'une aide financière à la SACOGIVA pour la mise en accessibilité d'entrées d'immeubles

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	115
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	115
Majorité absolue	58
Pour	115
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents
Maryse JOISSAINS MASINI



23 DEC. 2013